Mis en ligne : Le 25/07/2024
Accusé de
042-214201105-20240624-RH2024-118-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2024
Publication : 17/07/2024

Ville de L'Horme
Commune de Saint-Etienne Métropole

Arrêté n°RH2024-118
de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique NUNEZ, Adjoint aux « Bâtiments communaux et Associations »

Madame le Maire de la commune de L'Horme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024- 34, en date du 14 juin 2024, fixant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Dominique Nunez en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que l'importance des affaires municipales exige, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'action publique, la collaboration permanente de Madame le Maire et des adjoint(es) et une certaine spécialisation dans le suivi des affaires, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Dominique Nunez, Adjoint au Maire, à partir du 15 juin 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique Nunez, Adjoint au Maire, est délégué aux « bâtiments communaux et Associations » et à ce titre, il aura en charge :

- Contribution à la gestion active/optimisée des bâtiments communaux,
- Le suivi des projets, des travaux, de la maintenance et de l'entretien des bâtiments et équipements communaux,
- Le suivi global des mises à dispositions et usages des bâtiments communaux (réservations, locations, utilisations, restitutions),
- Rôle de Référent auprès des associations/utilisateurs (actions, évènements...),
- Définition/suivi des Subventions et/ou contrats d'objectifs avec les associations.

Il assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines précités.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Dominique Nunez, Adjoint au Maire, à l'effet de signer les actes, concernant les matières visées à l'article 1, suivants : courriers, contrats, conventions, bons et lettres de commande, devis, factures, pièces comptables justificatives, certificats administratifs, attestations, dans la limite de 10 000 € HT.

La signature de l'adjointe sera obligatoirement précédée des mentions légales : « Pour le Maire, par délégation » et nom, prénom, qualité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans les formes requises par les textes en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable public

A l'Horme, le 24 juin 2024

Mme le Maire,

Audrey BERTHEAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :
- sa réception par les services du contrôle de légalité le 17/07/2024
- sa notification à l'intéressé le 17/07/2024

et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme le Maire,

L'Intéressé

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr